

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

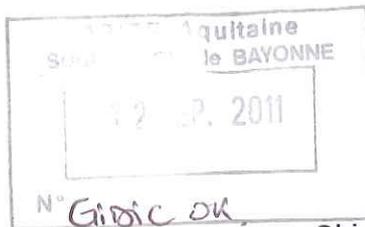
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine

Bayonne le 25 août 2011

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Antenne de Bayonne

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE
emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr
Référence : ED/CD/UT64B/ 11DP/ 1812
GIDIC : 52.6065



Objet : Dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires exploitée par la société Dragages du Pont de Lescar sise sur le territoire des communes d'Abos et de Tarsacq

Référence : Dossier reçu le 24 mars 2010

--- RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES ---

Par pétition du 19 mars 2010, complétée en dernier lieu le 10 novembre 2010, Monsieur Jacques DANIEL, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société Dragages du Pont de Lescar, a sollicité l'autorisation de renouveler et d'étendre le périmètre d'extraction de la carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires sise sur les communes d'Abos et de Tarsacq.

I. PREAMBULE

I.1. Historique

A l'issue des extractions historiques dans le lit du Gave de Pau, les premières extractions dans la plaine alluviale de la commune d'Abos, ont débutées en 1983. La mise en exploitation de ce site, date de décembre 1993, au profit de la société des Sablières d'Abos. La superficie autorisée était d'environ 31 ha. Le changement d'exploitant au profit de la société Dragages du Pont de Lescar a été déclaré en décembre 1995.

Cette carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires est autorisée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2003, pour une superficie d'environ 44 ha, dont 14 ha restent à exploiter et seront intégrés au projet dans le cadre du renouvellement et de l'extension. Cette autorisation a été délivrée pour une durée de 18 ans.

Les installations de traitement des matériaux, présentes sur le site depuis plus de 30 ans, ont été récemment démantelées et reconstruites. Cette nouvelle unité de traitement des matériaux bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 05/IC/264 du 27 mai 2005.

I.2. Principaux enjeux du dossier

La société Dragages du Pont de Lescar a déposé un dossier de demande de renouvellement et d'extension du périmètre d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires, pour une durée de 15 ans.

La superficie totale de la demande est portée à 892 532 m². Ce périmètre correspond à un renouvellement de la surface précédemment autorisée de 491 965 m² et une extension de 400 567 m², la superficie exploitable étant de 353 754 m².

Les parcelles concernées se partagent de la façon suivante :

	<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Surface demandée en m²</i>	<i>Surface exploitable en m²</i>
Renouvellement	ABOS	AB	3p	47 700	0
			31p	15 960	2 700
			32p	2 630	0
			34p	8 800	6 400
			38p	6 410	0
			40	1 690	0
			41	103 695	0
			44	5 720	0
			45	10 235	0
			46	4 000	0
			47	3 470	0
			48	1 470	0
			49p	600	0
			58	4 660	0
			59	3 205	0
			60	8 800	0
			61	2 535	0
			62	1 755	0
			63	495	0
			64	8 095	0
			65p	700	0
			66	27 570	0
			72p	5 715	0
			73	1 200	0
			74	3 455	0
			75	5 935	0
			76	3 760	0
			77	11 775	0
			78	6 295	0
			79	5 690	0
			80	9 440	0
			82p	7 750	0
			83p	7 700	5 520
84	3 475	2 000			
85	8 780	5 780			
86	14 700	0			
106	2 440	0			
107	150	0			
108p	38 720	0			
109	135	0			
110	34 450	31 450			
111	180	0			
112p	17 740	0			
113	12 725	0			
114	535	0			
115	250	0			
116	885	0			
117	8 310	0			
118	8 200	0			
CR	100	0			
VC n°2	1 280	0			
Sous-total			491 965	53 850	
	ABOS	AB	29	395	200
			30p	5 430	2 800
			34p	33 865	31 820
			46p	48 220	42 091
			49p	8 435	1 451
			50	39 025	37 832
			51	2 675	1 952

Le projet carrière est implantée sur la commune d'Abos aux lieux dits « Les Saligues » et « Le Moulin d'en Haut » au nord-est du centre bourg, ainsi que sur la commune de Tarsacq au lieu dit « Saligue de Deca » au nord-ouest du bourg. Les habitations les plus proches se répartissent de la façon suivante :

- à l'ouest, un groupement d'habitations, quartier Mouli et Naü sur la commune de Besingrand, est situé à 350 mètres des limites de la zone d'extraction
- à l'ouest, le bourg de Besingrand est situé à 900 mètres des limites de la zone d'extraction
- au nord-est, le bourg de Labastide-Cézeracq est situé à 850 mètres des limites de la zone d'extraction
- au sud, le bourg d'Abos est situé à 800 mètres des limites de la zone d'extraction
- au sud, un groupement d'habitations, quartier Sen Julia, est situé à 120 mètres des limites de la zone d'extraction
- au sud-est, le bourg de Tarsacq est situé à 350 mètres des limites de la zone d'extraction

En outre, on notera la présence de plusieurs bâtiments tiers répartis autour du site de la façon suivante :

- à l'ouest, l'usine de fabrication de tuyau béton de la société Solavem (société du Groupe Daniel)
- au sud, une centrale d'enrobage, en limite du périmètre d'autorisation d'une zone déjà exploitée
- au sud, l'usine Préfabos, est situé à 400 mètres des limites de la zone d'extraction
- au nord-est, la station de traitement des eaux usées de la commune de Tarsacq, est située en limite du périmètre d'autorisation

La commune d'Abos dispose d'une carte communale approuvée le 19 septembre 2005. L'ensemble du site est répertorié en zone agricole et naturelle, permettant la mise en valeur des ressources naturelles.

La commune de Tarsacq ne dispose pas de document d'urbanisme particulier, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. Ce document ne s'oppose pas à ce type d'activité. A noter que la commune est en cours d'élaboration d'une carte communale.

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable, n'interfère avec l'emprise de la carrière.

La commune d'Abos ne dispose pas de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), ce document est en cours d'élaboration.

La partie amont du projet d'extension se situe dans les zones orange et rouge du PPRI de la commune de Tarsacq. Cette zone est réputée inondable par les écoulements en lit majeur provenant du débordement en amont du seuil de Denguin. D'après l'étude hydraulique, les zones d'exploitations actuelles et projetées sont en dehors de l'espace de mobilité du Gave de Pau. La révision du règlement du PPRI de Tarsacq, approuvé le 13 juillet 2011, permet l'occupation et l'utilisation du sol pour ce type d'activité.

La totalité de la zone d'extraction de granulats de la demande est située en dehors de l'espace de mobilité du Gave de Pau.

Les surfaces concernées par les travaux d'exploitation, sont soumises à des contraintes environnementales bénéficiant de statuts de protections particulières.

- Le Gave de Pau, Site d'Importance Communautaire n° FR 7200781 du réseau NATURA 2000
- Le barrage d'Artix et la saligue du Gave de Pau, Zone de Protection Spéciale n° FR 7212010 du réseau NATURA 2000
- Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type 1 du lac d'Artix et des saligues aval du Gave de Pau, n° 66940002
- Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type 2 du réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau, n° 6694
- Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) du barrage d'Artix et de la saligue du gave de Pau, n° AN 15

Le projet ne se situe dans aucun rayon de protection de monument historique, ni de site classé ou inscrit, ni de protection du patrimoine archéologique.

Le SDAGE Adour Garonne a été approuvé par arrêté du 1er décembre 2009 ; il lui est associé un programme pluriannuel de mesure. Ce projet d'extension du périmètre d'extraction est compatible avec les différentes règles du SDAGE, notamment les mesures relatives à la gestion et la protection des milieux aquatiques, la gestion qualitative de la ressource, la gestion quantitative de la ressource et la gestion des risques de crues et d'inondation. L'objectif pour le Gave de Pau est l'atteinte d'un bon état écologique en 2021 et un bon état chimique en 2015. Le dossier de demande indique que le projet n'est pas contraire à cet objectif.

Le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques adopté le 12 avril 2002, défini comme :

- une contrainte forte, l'inclusion de la carrière dans :
 - deux zones Natura 2000,
 - une ZNIEFF de type I,

Extension			53	4 820	3 430
			69	2 640	1 106
			89	5 945	4 552
			90	915	607
			92	500	0
			99	5 450	0
			101	1 390	340
			121	52 350	49 242
			CR Forêt	200	200
			Ancien ru	275	120
	TARSACQ	A	1	16 556	6 650
			2	12 585	9 620
			571p	2 139	0
			572	202	0
			573p	60 487	48 200
			574	160	0
			575	701	0
			576p	93 143	55 885
			CR Saligue	2 064	1 806
	Sous-total			400 567	299 904
Emprise totale			892 532	353 754	

Les enjeux principaux de ce dossier pour la protection de l'environnement sont :

- impacts sur un habitat protégé du réseau NATURA 2000
- implantation à l'intérieur des périmètres des zones rouge et orange du PPRI
- limitation des nuisances sonores

II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

II.1. Le demandeur (identité, capacité technique et financière)

Demandeur	Société Dragages du Pont de Lescar
Forme juridique	SAS au capital de 2 008 300 €
Siège social	Avenue du vert Galant – BP 466 64 230 LESCAR
Adresse locale	Route de la Gravière 64 360 ABOS
Siret	095 782 223 000 44
Registre du commerce	PAU B 095 782 223
Code APE	0812 Z
Représentée par	Monsieur Jacques DANIEL – Président Directeur Général

La société Dragages du Pont de Lescar est une société appartenant au groupe Daniel. Cette société a été créée en 1944, Elle exploite deux carrières à ciel ouvert dans le département des Pyrénées-Atlantiques, et emploie 59 personnes dont 12 sur le site d'Abos. Elle dispose sur le site de la totalité des engins et du matériel nécessaire à l'extraction et au marinage des matériaux jusqu'à l'unité de traitement.

Cette société dispose de l'expérience et du personnel qualifié pour mener à bien ce type d'exploitation. En outre, elle bénéficie également au sein du groupe Daniel, de compétences techniques et administratives dans de multiples domaines.

Les capacités techniques de l'entreprise nous paraissent satisfaisantes pour la poursuite de l'exploitation.

Le chiffre d'affaire de la société Dragages du Pont de Lescar, est sensiblement stable sur les quatre derniers exercices. Il est de l'ordre de 20 M Euros. La cotation auprès de la Banque de France présente une situation financière forte pour honorer ses engagements financiers.

Au vu des documents transmis par l'exploitant, nous estimons que l'entreprise dispose des capacités financières suffisantes pour la réalisation de ce projet.

II.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le site de production est localisé à 15 kilomètres à l'ouest de Pau, en rive gauche du Gave de Pau. Il est accessible depuis la RD 2 reliant Pau à Mourenx, en empruntant la VC n° 2 dite « Des Saligues » à partir d'un rond point desservant également une zone industrielle.

- une ZICO,
- une zone inondable
- une contrainte moyenne, l'inclusion de la carrière dans :
 - une ZNIEFF de type II.

Le dossier de demande tient compte de ces enjeux, représentatifs d'une contrainte forte.

Une autorisation de défrichement a été obtenue dans le cadre de l'autorisation de 2003 pour une superficie de 165 960 m². Une nouvelle demande de défrichement est en cours d'instruction pour une superficie de 159 282 m². Le récépissé de dépôt de la demande, nous a été transmis. Le procès verbal de reconnaissance des bois à défricher a été établi le 25 mai 2011.

II.3. Les droits fonciers

Le pétitionnaire dispose des droits fonciers pour la totalité des parcelles demandées dans le projet. Ces droits sont établis par contrat de forage avec les communes de Abos, Parbayse et Tarsacq, ainsi qu'avec la SCI Castet Mauheid et Les Filles des Pauvres représenté par le maire d'Abos.

II.4. Le projet, ses caractéristiques

II.4.1. Nature et contexte du projet

Le gisement à ciel ouvert à exploiter est constitué par des alluvions, composées par des galets et des graviers dans une matrice à dominante sableuse. Ce gisement repose sur les formations molassiques qui forment le coteau d'Abos.

L'emprise de la demande couvre une superficie de 892 532 m² dont 353 754 m² de superficie exploitable. La profondeur d'extraction est de l'ordre de 7,70 mètres dont 1,20 mètres de découverte.

La réserve de matériaux à extraire est estimée à 2,7 millions de m³ soit, pour une densité de 2 t/m³, environ 5,4 millions de tonnes de produits commercialisable. La production moyenne annuelle est estimée à 350 000 tonnes avec une production maximale limitée à 500 000 tonnes.

Les matériaux de recouvrement, dont l'épaisseur est estimée à 1,20 mètres, représentés par 0,20 mètre de terre végétale et 1 mètre de stériles, constituent environ 16 % du volume total à extraire, soit environ 424 500 m³. Ces matériaux sont en partie utilisés temporairement pour constituer des écrans visuels et auditifs, implantés en cohérence avec les prescriptions du PPRi de Tarsacq, et le reste est directement réutilisé pour la restructuration du site.

L'extraction s'effectue à ciel ouvert, en fouille sèche sur une épaisseur variant entre 2,5 et 3 mètres d'épaisseur, puis en fouille noyée à l'aide d'engins mécaniques lourds. La cote minimale d'extraction du gisement est de 104m NGF. Les matériaux sont extraits depuis la berge à l'aide d'une pelle hydraulique, mis en tas sur la plate-forme pour égouttage. Ils sont ensuite repris à l'aide d'un chargeur pour approvisionner la trémie alimentant la bande transporteuse qui achemine les matériaux jusqu'au site de traitement.

Le réaménagement du site nécessite pour les opérations de remblaiement, l'utilisation d'environ 1 643 500 m³ de matériaux. Les matériaux disponibles sur le site sont issus du décapage des terres de découverte pour un volume estimé à 759 300 m³ et des fines de décantation issues du lavage des matériaux pour un volume de l'ordre de 275 100 m³. Compte tenu des besoins, le réaménagement nécessitera un apport de terres « extérieures », limité à : terre végétale, terre argileuse, terre et cailloux et l'argile. Ces apports feront l'objet d'un protocole de réception et de mise en place, prévoyant notamment le stockage temporaire des matériaux pour une vérification préalable avant que ces stocks ne soient mis en place à l'aide d'un engin pour l'aménagement. Le volume de ces matériaux est estimé à 609 100 m³.

II.4.2. Classement des installations

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

RUBRIQUE	DESCRIPTION	VOLUME	REGIME²
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie de 892 532 m ²	A

² Régime correspondant (AS, A, D, DC, NC)

II.4.3. Lien avec les installations existantes

A l'ouest du périmètre de la carrière, le pétitionnaire exploite une unité de traitement des matériaux issus de l'extraction. Cette installation bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 05/IC/264 du 27 mai 2005.

A noter également, la présence d'une usine de fabrication de tuyau en béton, à l'ouest des installations de traitement, exploité par la société SOLAVEM appartenant au groupe Daniel.

II.4.4. Rythme et durée de fonctionnement

Les activités se déroulent du lundi au vendredi, hors jours fériés, à l'intérieur de la tranche horaire 7h00 – 18h00.

Une demande de défrichement a été déposée le 2 décembre 2010, pour une superficie de 15,9 ha, s'étendant sur les communes de Tarsacq et Abos. Cette surface en défrichement s'ajoute au 11 ha inclus dans le périmètre de l'autorisation de 2003, ayant déjà fait l'objet d'une autorisation de défrichement. Un procès verbal de reconnaissance des bois à défricher a été délivré le 25 mai 2011.

Dans sa demande, le pétitionnaire sollicite une durée de 15 ans. Cette durée est justifiée par l'importance de la ressource disponible et du rythme moyen de l'exploitation.

II.5. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

II.5.1. Paysage et cadre de vie

II.5.1.1 Impact visuel

L'extension du périmètre d'extraction ne sera visible que depuis les chemins communaux bordant les limites de la zone d'extraction. Ces axes ne sont fréquentés que par les usagers locaux, la desserte occasionnelle de proches quartiers ainsi que l'accès aux berges du Gave.

Afin de minimiser l'impact visuel, l'exploitant a prévu :

- de conserver les haies arborés le long des chemins
- de placer un merlon de 3 mètres de hauteur sur 450 mètres le long du chemin agricole Houn de Baigt
- d'effectuer des reboisements avec des plants de taille conséquente
- de coordonner les travaux de défrichement, de décapage, d'extraction et de remise en état afin de limiter l'aspect minéral du site

Le phasage de remise en état, assorti de l'obligation de garanties financières, permet de garantir la réalisation des aménagements prévus.

II.5.1.2. Impact sur la faune et la flore

Le diagnostic joint dans le document d'incidences a mis en évidence des risques d'impact sur un habitat d'espèces protégées. Cet habitat, « Forêt alluviales résiduelles », est susceptible d'abriter le Vison d'Europe, espèce protégée qui fait l'objet d'un plan de restauration national. Le plan d'exploitation prévu, évitera d'exploiter cet habitat composé d'un boisement de saligue de 3,7 ha, et un aménagement temporaire du chemin traversant la partie sud du boisement, permettra le passage du convoyeur à bande. Aucune circulation motorisée ne sera permise sur ce chemin.

Le projet est entièrement localisé dans les périmètres des deux sites Natura 2000, toutefois il a été conçu de façon à supprimer les impacts notables sur les zones à sensibilité environnementale.

Il n'a pas été observé sur les secteurs du projet, de zones de nidification pour l'avifaune inféodée au Gave de Pau. Cet hydrosystème représente un couloir privilégié de déplacement et de halte de repos pour quelques espèces.

Les principales mesures qui sont proposées dans le dossier sont les suivantes :

- préservation du boisement de saligue d'une superficie de 3,7 ha
- conservation d'une distance horizontale d'au moins 10 mètres entre le boisement de saligue et le bord de l'extraction
- reboisement de l'îlot « le moulin d'en haut » sur une superficie de 8,2 ha
- reboisement de terrain délaissés par l'exploitation (bande des 10 m) sur un linéaire de 1 700 m et une surface de 1,8 ha
- reboisement des cordons de séparation des plans d'eau sur un linéaire de 1 400 m et une surface de 5,1 ha
- reconstitution d'une zone de saligue en dehors de la zone d'exploitation, d'une superficie totale de 5,5 ha par remblaiement à une cote proche du niveau moyen des eaux permettant de retrouver les conditions hygrophiles favorables au développement naturel des espèces végétales inféodées à ce milieu
- création de zones de hauts fonds sur une superficie totale de 2,9 ha
- modelage et sinuosité des berges permettant d'accroître les interfaces « terre-eau » et de diversifier les milieux
- mise en place de mesures de gestion et de mise en valeur du boisement de saligue afin de reconstituer la strate herbacée et arbustive de la saligue

- mise en place d'un suivi écologique des mesures de gestion de la saligue. Un bilan annuel de ce suivi sera transmis à l'inspection des installations classées

La faune continuera à être perturbée par les nuisances de l'exploitation. Toutefois, on peut estimer qu'un phénomène d'accoutumance existe déjà et que cette gêne est modérée.

L'exploitant conclut dans son dossier que le projet et son schéma de réaménagement n'auront donc pas d'incidence notable sur les objectifs de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des deux sites Natura 2000 concernés par le projet.

II.5.1.3. Impact sur les transports

L'accès au site s'effectue par la voie communale n° 2 à partir de la RD 2 reliant Pau à Mourenx. Cette voie communale, large de 6 mètres et isolée de toute habitation. Elle est principalement utilisée par les véhicules se rendant sur le site du groupe Daniel (DPL et Solavem).

Le trafic routier (intensité et trajets) ne sera pas modifié par rapport à l'existant. La demande conduit à ce qu'il soit prolongé sur une période de 15 ans.

Le trafic poids lourds généré par l'activité du site se partage de la façon suivante :

Activité du site	Trafic moyen (rotation/jour)	Trafic maximal (rotation/jour)
Carrière	56	80
Réaménagement	10	14
TOTAL	66	94

Le raccordement à la voirie est aménagé et une signalisation est implantée de part et d'autre des accès.

II.5.2. Impact sur l'eau

Les matériaux extraits ne sont pas lavés sur le site même de la carrière, mais sur l'unité de traitement des matériaux située à l'ouest de la zone d'extraction.

Le site d'extraction ne dispose pas de source d'alimentation en eau potable.

II.5.2.1. Eaux souterraines

La création de 6 plans d'eau, séparés par des digues non remaniées d'au moins 30 mètres de large en tête, talutées avec des pentes adaptées à la cohésion des matériaux, engendrera un effet de basculement du niveau piézométrique de la nappe, pour se stabiliser à une cote approximativement intermédiaire entre les niveaux amont et aval initiaux. A cet effet de basculement de la nappe, il s'ajoute un effet de colmatage des berges, par une modification de la perméabilité des terrains lors du réaménagement.

L'étude hydrogéologique présentée dans la demande préconise :

- la mise en place d'un drain en amont des berges des lacs, dans l'emprise de la carrière, avec un rejet des eaux drainées dans les lacs
- la mise en place d'un suivi piézométrique, avec suivi pluri-annuel et analyse par un hydrogéologue indépendant.

La mise en place des mesures correctrices et d'un suivi hydrologique et hydrogéologique, permettra de maîtriser les impacts tant en période d'exploitation qu'après réaménagement et abandon du site.

II.5.2.2. Eaux de surfaces

Le projet se situe dans le lit majeur du Gave de Pau. L'extraction est située à une distance comprise entre 50 et 200 mètres du lit actuel du Gave de Pau, est s'étend sur une longueur d'environ 2 kilomètres.

L'étude hydraulique analysant le risque de capture des plans d'eau du projet par le Gave montre que lors d'une crue importante, de type centennale, la largeur de digue séparant le Gave des plans d'eau et la pente peu importante des talus, rendent très improbable une capture de la carrière liée à un évènement unique. Toutefois pour faire face à ce risque d'érosion des berges des plans d'eau, des aménagements sont préconisés (cf § II.6.3). En s'appuyant sur les modifications importantes de la morphologie du Gave de Pau et la diminution du transport de solides, l'étude conclue que les zones d'extractions actuelles et projetées sont situées en dehors de l'espace de mobilité du Gave de Pau.

Afin de maîtriser les débordements des plans différents plans d'eau, et éviter des phénomènes d'érosion, des ouvrages de surverse seront aménagés. Ils permettront de faciliter l'exhaure d'un lac amont vers un lac aval. Les cotes de calage du niveau maximal de chaque lac devront être ajustées et validées par un hydrogéologue. La surverse du lac aval vers le Gave de Pau de l'ordre de 100 m³/s pour une crue décennale et de 200 m³/s pour une crue centennale, nécessitera l'aménagement d'un exutoire sous le chemin digue. Cet aménagement nécessitera une étude spécifique dont le maître d'ouvrage et propriétaire du foncier est la commune d'Abos.

Un suivi de l'évolution des berges entre le Gave de Pau et les plans d'eau sera mis en place. Celui-ci assurera un relevé annuel du chemin digue, avec des relevés supplémentaires spécifiques après chaque crue importante, un suivi de la divagation du lit mineur du Gave de Pau sera réalisé.

Aucun point de rejet permanent vers le milieu naturel, n'est identifié. La hauteur piézométrique et la qualité de l'eau des différents lacs et de chaque piézomètre fera l'objet d'un suivi périodique.

II.5.2.3. Prévention des risques de pollution

L'aire de stockage des hydrocarbures, de ravitaillement en carburant et d'entretien, est située sur la plate-forme des installations de traitement des matériaux en aval de la zone d'extraction. Seule les engins à mobilité réduite, pelles et bull, sont ravitaillés à l'intérieur du périmètre de la carrière, à l'aide d'un équipement mobile composé d'une cuve à double paroi, munie d'un dispositif de détection de fuite et équipée d'un pistolet automatique de ravitaillement. Un nécessaire de dépollution est disponible à bord de chaque engin.

Les engins sont régulièrement entretenus et réparés.

Le périmètre d'extraction est entièrement clôturé de manière à empêcher les dépôts sauvages. L'accès est interdit au public.

Un barrage flottant est disponible sur le site pour isoler tout écoulement au niveau du plan d'eau susceptible de polluer le milieu aquatique.

Un dispositif d'assainissement autonome est en service au niveau des bureaux et des locaux sociaux sur la plate-forme des installations de traitement.

II.5.3. Pollution de l'air

Le caractère humide des matériaux extrait et le transport des matériaux par convoyeurs à bandes jusqu'au stock pile à l'entrée des installations de premier traitement, n'engendre que très peu d'émission de poussière.

Les travaux de décapage et les apports de terre pour la remise en état pourront toutefois provoquer des envois de poussières. Afin de limiter ce risque, l'exploitant conservera les mesures de préventions actuellement en place :

- limitation du trafic poids-lourds à la gestion des matériaux pour le réaménagement
- limitation de la vitesse de circulation sur le site à 20 km/h
- maintien de la haie en bordure du chemin « houn de baigt »

II.5.4. Bruit

Les résultats de la campagne de mesurage acoustique faite en juin 2009, et l'estimation de l'impact acoustique présentée dans la demande, montrent la nécessité d'adopter des dispositions complémentaires pour réduire les nuisances sonores pour le quartier Sen Julia sur la commune de Tarsacq. Ces dispositions seront nécessaires lors de l'exploitation de la phase II. Il s'agit notamment :

- éloignement du poste d'alimentation de la trémie à au moins 360 mètres de toute habitation
- mise en place d'un merlon de 3 mètres de hauteur le long du chemin agricole Houn de Baigt sur une longueur de 450 mètres, parallèle au sens d'écoulement des eaux. Ce merlon localisé en zone Orange du PPRi de Tarsacq est compatible aux exigences du règlement du PPRi.

Lieux de mesure	Bruit résiduel en dB(A)	Bruit ambiant en dB(A)	Emergence en dB(A)	Émergence maximale admissible
Quartier Mouli et Nau Besingrand	45,6	46,4	0,8	5
Quartier Sen Julia Tarsacq	39,2	39,8	0,6	6
Chemin de la Mairie Tarsacq	55,4	56,2	0,8	5

Les émergences sonores prévisionnelles au droit des zones à émergences réglementées sont inférieures aux valeurs maximums admissibles.

Les mesures de niveau sonore seront réalisées tous les 3 ans. Un contrôle supplémentaire sera réalisé lorsque les travaux se rapprocheront du quartier Sen Julia.

II.5.5. Vibrations

L'extraction de matériaux alluvionnaires ne génère que très peu de vibrations, aucune ne sera perçue en limite de propriété.

II.5.6. Production de déchets

Le fonctionnement de ce type d'installation est peu générateur de déchets. Cependant, chaque déchet fait l'objet d'une élimination appropriée.

Un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière et incluant l'apport de terre « extérieure » devra être établi avant le début des travaux.

II.5.7. Impact sur la santé des populations

Une étude sur la santé, l'hygiène et la salubrité publique a été réalisée dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'ensemble des installations du site. Il ressort de cette étude d'évaluation des risques sanitaires menée et compte tenu des hypothèses prises, qu'il n'y a pas d'impact sanitaire sur les populations vivant en périphérie du site.

II.6. Les risques accidentels ; les moyens de prévention

L'analyse des risques sur cet établissement a retenu les principales situations dangereuses citées ci-après.

II.6.1. Risque d'incendie

Face à une situation d'incendie, les mesures mises en place sont :

- les voies de circulation interne demeurent libres et en bon état de propreté
- des extincteurs adaptés aux types de risque sont répartis sur le site et sont régulièrement vérifiés
- des exercices de maniement des extincteurs sont régulièrement organisés pour l'ensemble du personnel
- des moyens de télécommunications efficaces
- une consigne générale d'incendie et de secours

II.6.2. Risque sismique

Sur une classification en cinq zones de sismicité croissante, les communes d'Abos et Tarsacq sont classées en zone de sismicité 4, correspondant à une sismicité moyenne. L'absence de construction sur ce site ne nécessite pas de prendre des mesures de préventions spécifiques.

II.6.3. Risque inondation

L'analyse des écoulements du Gave de Pau, montre que le risque de débordement dans la gravière existe pour une crue décennale. Pour prévenir le risque d'érosion des berges du plan d'eau et de prévenir le risque de capture par le Gave, le demandeur, au travers de l'étude hydraulique, préconise :

- la mise en place d'un suivi annuel ou après une crue importante de l'évolution de l'état des berges sur la partie aval des plans d'eau (zone la plus sensible aux risques de débordement) et de la topographie détaillée du chemin digue
- en cas d'observation d'un début d'érosion du chemin digue, définition de protections adaptées localisées
- la mise en place d'une surveillance de la mobilité du Gave de Pau. Après chaque crue, une inspection du lit du Gave de Pau sera assurée et dans le cas d'un constat de modification notable du lit, un relevé topographique du lit du Gave et de ses abords sur la totalité de la zone susceptible de créer un risque pour la zone d'extraction sera réalisé

Un compte rendu annuel de cette surveillance sera adressé à l'inspection des installations classées.

En outre, conformément à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2003, un enrochement de protection de la digue amont du plan d'eau numéro 1, sera réalisé dans la zone de dissipation d'énergie.

II.6.4. Risque d'accident corporel

Ce risque est essentiellement lié à la circulation des véhicules et des engins, à la circulation des piétons et à la chute dans un plan d'eau.

Les dispositions préventives prises sont notamment :

- interdiction de l'entrée du site au public
- clôture de l'ensemble du site
- fermeture des accès par des portails
- signalisation de la carrière et signalisation des dangers
- maintien d'une bande de 10 mètres non exploitable en limite du périmètre d'autorisation
- limitation de la vitesse de circulation sur les pistes internes à 20 km/h
- plan de circulation

II.7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Les mesures d'hygiène et de sécurité sont répertoriées dans un document de sécurité et de santé conformément aux dispositions du Règlement Général des Industries Extractives. Des dossiers de prescriptions et des consignes sont établis afin de préciser les mesures à prendre. Des actions pour la formation, la prévention des risques, la sensibilisation et l'information sont menées auprès du personnel. L'exploitant fait appel à un organisme extérieur de prévention pour l'assister à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de sécurité et de salubrité au travail.

II.8. Les conditions de remise en état proposées

La remise en état du site a été définie et présentée aux différents propriétaires et aux maires des communes d'Abos et de Tarsacq. Il convient de préciser que malgré les relances, dont une lettre en RAR datée du 9 novembre 2009, Madame le Maire de Tarsacq, n'a pas donné son avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des travaux d'extraction. En application de l'article R 512-6-7° « Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. »

La remise en état est coordonnée avec le phasage d'exploitation. L'objectif de cette remise en état est de restituer le site dans un état tel qu'il ne présente pas de danger pour les riverains, et de favoriser son intégration dans le paysage et dans l'environnement. La remise en état s'effectuera suivant le phasage exposé aux pages 32 à 40 de l'étude d'impact. Le principe de la remise en état est détaillé aux pages 157 à 181 de l'étude d'impact.

Le principe de cette remise en état est établi essentiellement dans un objectif de reconstituer une zone d'intérêt écologique et paysager, permettant de maintenir, voire développer les richesses floristiques et faunistiques de l'hydrosystème du Gave de Pau. Ces actions consisteront globalement à :

- la création de 6 plans d'eau distincts
- le remblaiement et le reboisement de l'îlot « Le moulin d'en haut » sur une superficie de 8,2 ha
- le reboisement des bandes de 10 mètres périphériques représentant une superficie de 1,8 ha et des cordons de séparations de 30 mètres entre chaque plan d'eau représentant une superficie de 5,1 ha
- la reconstitution d'une zone de saligue d'une superficie de 5,5 ha, par remblaiement des zones proches du Gave de Pau à une cote proche du niveau moyen des eaux permettant de retrouver les conditions hygrophiles favorables au développement naturel des espèces végétales inféodées à ce milieu
- le modelage des berges en pentes douces
- la création de 5 zones de hauts fonds d'une superficie de 2,9 ha, avec des plantations adaptées pour obtenir un profil de type « roselières »
- la création d'axes de cheminement
- la conservation du boisement de saligue et de la vasière au nord-est du site
- le nettoyage complet du site
- la suppression de la signalisation spécifique à l'exploitation de la carrière

Les travaux de remise en état seront réalisés directement à l'aide des terres de découvertes, des stériles de l'exploitation, ainsi que des fines de décantation issues du lavage des matériaux de l'installation de traitement. De la terre d'origine extérieure, comparable aux matériaux endogènes, sera acheminée sur le site, notamment pour les besoins de remblaiement et de constitution d'un horizon humifère sur les berges.

II.9. Les garanties financières

En application de l'article L 516.1 du code de l'environnement, l'exploitation d'une carrière est soumise à la constitution de garanties financières.

L'estimation du coût de la remise en état de la carrière, présentée par le pétitionnaire dans le dossier de demande d'autorisation du 10 novembre 2010, est conforme à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié le 24 décembre 2009, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

III. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES A L'INSTALLATION

La société Dragages du Pont de Lescar est soumise au titre des installations classées du Code de l'Environnement et plus particulièrement au livre V, ainsi qu'aux principaux textes suivants :

- Le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'Environnement
- L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

IV. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV.1. Les avis des services

Service	Remarques formulées	Éléments de réponse
Conseil Général	Il demande que les prescriptions attachées à la future autorisation permettent d'assurer la pleine conciliation des enjeux de développement durable et de réponse aux besoins économiques du territoire. Il réitère sa demande de mise en chantier, aussi rapide que possible, de la révision du schéma des carrières.	
ARS	Émet un avis favorable au dossier	
DDTM	<p>Le Service Aménagement Urbanisme et Risques, émet les observations suivantes sur le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • disparition de plus de 25 ha de terres agricoles de bonne valeur, dont l'extraction des matériaux ne permettra pas la remise de ces terrains dans leur état initial. L'avis de la CDCEA pourra être sollicité conformément à l'article L 112-1-1 du code rural tout comme celui de la chambre d'agriculture • le PPRI de la commune d'Abos prescrit le 31 janvier 2008 est en cours d'élaboration. Le règlement de ce document prévoit l'autorisation des carrières dans la zone du projet. Toutefois à ce jour, ce document n'est pas opposable • le PPRI de la commune de Tarsacq, approuvé le 26 septembre 2001, n'autorise pas l'extraction de matériaux dans la zone du projet. La révision du PPRI a été prescrite le 26 février 2010, et sa nouvelle rédaction prévoit l'autorisation d'exploiter des carrières. L'interdiction ne pourra être levée qu'après approbation du nouveau PPRI <p>Le Service Développement Rural, Environnement, Montagne, considère que l'étude réalisée par le pétitionnaire et les conclusions sur la non-incidence de son projet, sont satisfaisantes au regard des objectifs de conservations des espèces et des habitats d'espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000</p> <p>L'Unité Mission, Coordination, MISE, émet un avis favorable au projet, sous réserve d'attendre l'approbation de la révision du PPRI de Tarsacq et l'approbation du PPRI d'Abos.</p>	<p><i>L'avis de la chambre d'agriculture a été demandé par courrier du 21 juin 2011. Par communication téléphonique du 21 juillet 2011, la chambre d'agriculture informe la DREAL qu'elle ne peut donner un avis dans le délai fixé de 1 mois.</i></p> <p><i>Le règlement du PPRI de la commune de Tarsacq a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2011. Les nouvelles dispositions techniques de ce règlement n'interdisent plus les carrières, mais une étude hydraulique doit justifier l'absence d'impact.</i></p> <p><i>Le règlement du PPRI de la commune de Tarsacq a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2011</i> <i>Le PPRI de la commune d'Abos n'étant pas prescrit à ce jour, il n'est donc pas opposable au projet. Toutefois le projet de règlement de ce document prévoit l'autorisation des carrières dans la zone du projet.</i></p>
DRAC Service régional de l'archéologie	Ce dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive. Cependant, la présence de vestiges archéologiques enfouis et inconnus ne pouvant être exclue, le pétitionnaire reste assujéti, en cas de mise au jour de vestiges lors des travaux, aux dispositions de l'article L 531-14 du Code du Patrimoine,	

SDIS	<p>Il demande de respecter les prescriptions essentielles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Les consignes feront apparaître un numéro unique, le 18, pour l'appel des sapeurs pompiers et non le numéro du centre d'incendie et de secours comme indiqué au § 4.2.7 de l'étude de dangers ↳ Les points d'aspiration dans les plan d'eau doivent répondre aux spécifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Un emplacement de 4m x 8m soit réservé au droit de la ligne d'aspiration pour mise en station de l'engin pompe • L'accès et l'aire d'aspiration doivent avoir une portance suffisante pour la circulation de poids lourds • La pérennité de la ressource doit être assurée • La hauteur d'aspiration doit être inférieure à 6 mètres • La hauteur d'eau d'aspiration doit être supérieure à 0,80 mètre • le pétitionnaire devra prendre contact avec le SDIS pour valider ces équipements et qu'ils soient répertoriés sur un plan 	<i>Ces recommandations ont été reprises dans l'arrêté de prescriptions</i>
SIDPC	Avis favorable au projet	

IV.2. Les avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes d'Abos, Arbus, Labastide-Cézéracq, Labastide-Monréjeau, Monein, Noguères, Parbayse, ont émit un **avis favorable** au projet.

Le conseil municipal de la commune de Bézingrand émet un **avis favorable** au projet, aux conditions suivantes :

- En phase 3, en bordure de la route de la Gravière à Abos, côté Bézingrand, le conseil municipal demande que les abords de l'excavation soient tenus à une distance de 30 mètres des limites du périmètre autorisé (au lieu de 10 mètres)
- Le conseil municipal demande que les travaux soient réalisés dans le but de réduire le bruit dû à la chute des cailloux sur le stockpile, car les habitations sont très proches.

Les communes de Tarsacq, Pardies, Artix et Denguin n'ayant pas formulées d'avis, il sera considéré que ces communes donnent des **avis favorables** au projet.

IV.3. Les conclusions du commissaire enquêteur

Par arrêté préfectoral n° 11/IC/354 du 4 mars 2011, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a prescrit l'ouverture d'une enquête publique. Elle s'est déroulée en mairie d'Abos et en mairie de Tarsacq du 11 avril au 12 mai 2011 inclus.

Lors de l'enquête publique sur la commune d'Abos, le commissaire enquêteur a reçu dix personnes pour la consultation du dossier et il lui a été remis quatre courriers :

- les délibérations des conseils municipaux d'Abos et de Parbayse, favorables au projet
- la demande d'un locataire de terrains d'emprise du projet réclamant des solutions concrètes pour ne pas pénaliser son entreprise
- un courrier de la SEPANSO, indiquant qu'aucune alternative ne vient démontrer que le choix du projet ne peut éviter la Zone de Protection Spéciale, et qu'aucune évaluation d'incidence n'a été faite sur 5 espèces d'oiseaux observées sur le site de l'extension malgré les obligations du pétitionnaire. La SEPANSO s'oppose au projet.

Lors de l'enquête publique sur la commune de Tarsacq, le commissaire enquêteur a reçu seize personnes pour la consultation du dossier et il lui a été remis trois lettres, une réclamation de Madame le Maire de Tarsacq et une remarque orale. Les principales observations sont :

- une lettre pointant le risque hydraulique avec la capture des plans d'eaux par le Gave de Pau.
- une lettre d'opposition totale au projet, mais si le projet se réalise, demande :
 - un recul de la zone d'extraction à 350 mètres des habitations
 - la modification des horaires (8h-17h au lieu de 7h-18h)
 - l'extraction en hiver dans la zone proche de Sen Julia
 - un merlon de 3 mètres de haut sur tout le périmètre de la carrière
 - la notification par écrit de l'abandon d'achat des parcelles non exploitées entre les phases 1 et 2
 - le remblaiement sur une largeur demandée par la Mairie pour la zone 4x4 et la station d'épuration
 - le maintien du merlon et le reboisement en concertation avec les habitants
 - la transformation de la rue Sen Julia en impasse par la fermeture de l'accès côté chemin forestier

- une lettre de Madame le Maire de Tarsacq constatant :
 - qu'il n'a été conclu aucun accord avec les fermiers, locataires des parcelles. La prise en charge des indemnités individuelles de dédommagement que pourraient faire valoir les agriculteurs, est à la charge de l'entreprise
 - l'absence d'étude hydraulique financé par l'exploitant pour :
 - des aménagements de réhabilitations après extraction, sur une zone de 150 mètres, éloignant ainsi les futurs plans d'eau de l'habitat
 - la réhabilitation sur 100 mètres, de la voie rural le long des berges du Gave de Pau, permettant de sécuriser le site autour des salles municipales
 - la conservation d'une clôture grillagée sur le périmètre de l'exploitation
- Madame le Maire s'interroge sur le futur entretien des berges. A qui reviendra-t-il et à quel coût ?
- Une lettre d'un éleveur situé à 900 mètres du projet, s'inquiète de l'extension des plans d'eaux et le risque d'entraîner la propagation de virus. Ce projet est pour cette personne, inutile et dévastateur.
 - Une personne est venue dire oralement qu'elle était favorable au projet, et que le conseil municipal de Tarsacq avait voté pour le contrat de forage le 13 octobre 2004.

L'exploitant a fourni un mémoire en réponse au commissaire enquêteur le 23 mai 2011, répondant à chaque observation. Ce mémoire propose notamment les modifications suivantes :

- les travaux de la phase 2 situés sur le territoire de la commune de Tarsacq sur une zone comprise entre 130 et 250 mètres des habitations les plus proches, seront réalisés durant les mois d'hiver sur une amplitude journalière n'excédant pas 8h-17h
- la possibilité de remblaiement de la zone sud de la phase 2 sur le territoire de la commune de Tarsacq fera l'objet d'études spécifiques et plus particulièrement hydrogéologique, afin de déterminer les possibilités de remblaiement sans impact néfaste pour les terrains et les populations avoisinantes.
- d'un point de vue hydrogéologique, il n'est pas envisageable de remblayer la zone au droit du chemin rural accédant à la station d'épuration
- le maintien du merlon de 3 mètres sur un linéaire de 450 mètres ne pourra être conservé après l'exploitation qu'après une étude hydraulique et hydrogéologique, justifiant l'absence d'impact

Le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** à la demande, en recommandant au pétitionnaire de bien réaliser les modifications demandées et actées par elle-même.

V. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin de faire connaître à l'exploitant l'avis des différents services et de l'analyse de l'inspection des installations classées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant

Dans sa réponse en date du 9 août 2011, l'exploitant nous a transmis une note de réponse au courrier de la SEPANSO, transmis lors de l'enquête publique ainsi que ses remarques sur le projet de prescriptions techniques du projet d'arrêté.

Les remarques sur les prescriptions techniques ont été prises en comptes et discutées avec l'exploitant.

Note complémentaire pour l'évaluation des incidences sur les espèces avifaunistiques :

L'extension projetée de la gravière d'Abos (64) par la société des Dragages du Pont de Lescar (DPL) a fait l'objet **d'une évaluation des incidences sur les espèces et les habitats des sites Natura 2000** répertoriés sur la zone d'extension prévue / Gave de Pau (SIC FR 7200781) et Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau (ZPS FR 721010).

Les sites actuels d'extraction et les plans d'eau créés sur le site par DPL d'Abos **constituent d'oràs et déjà des zones d'intérßts avifaunistiques** et il a été ainsi observé des espèces sur le site, notamment au niveau des plans d'eau déjà créés (dont les 5 espèces citées par la SEPANSO).

L'évaluation des incidences sur ces 5 espèces d'oiseaux observées a précisé :

- qu'aucune de ces espèces avifaunistiques ne présente un statut d'espèces résidentes,
- qu'il n'a été recensé aucune zone de nidification sur les sites actuels d'extraction, ni sur les futures zones d'extension.

L'exploitation actuelle ne nuit aucunement à la fréquentation du site par les espèces avifaunistiques observées, bien au contraire, puisque ce sont les plans d'eau créés qui participent grandement à ce potentiel d'attractivité.

Le projet de réaménagement du site, à vocation écologique consiste, en tenant compte des spécificités actuelles du site, à créer un milieu « naturel » offrant une diversité d'habitats pour à la fois **développer les potentialités avifaunistiques existantes** mais aussi pour engendrer une attractivité sur l'ensemble de la zone pour les espèces inféodées à ce type de milieu.

L'incidence du projet sur les espèces avifaunistiques observées ne sera que bénéfique.

Il a été précisé que la chronologie du schéma d'aménagement du site permettra de préserver des capacités écologiques au site, au moins équivalentes au site actuel.

Le projet de remise en état proposé offre des perspectives et des fonctionnalités écologiques supérieures au site actuel.

VI. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La société Dragages du pont de Lescar exploite cette carrière depuis 1983. Ce site a fait l'objet de nombreuses restructurations et modernisations, permettant d'intégrer 3 activités : exploitation d'une carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires, fabrication de granulats, fabrication de tuyau en béton.

La dernière extension de la carrière, en 2003, s'est accompagnée d'une modernisation de l'unité de traitement des produits d'extraction, parfaitement adaptée à la production de cette carrière.

Le projet de renouvellement de l'exploitation pour les parcelles non encore exploitées de l'autorisation de 2003 et d'une extension en continuité du périmètre d'extraction, d'environ 40 ha, s'inscrit dans une pérennisation d'un site déjà existant de matériaux nobles alluvionnaires.

Bien que le projet d'extension soit situé dans une zone à forte sensibilité environnementale et en zone inondable, le dossier du pétitionnaire permet d'appréhender l'ensemble des enjeux environnementaux, paysagers et sécurité.

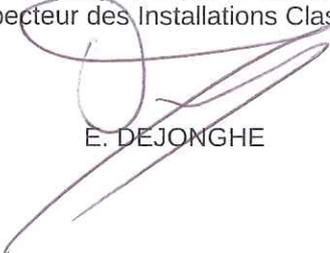
VI.1. Analyse des principaux enjeux identifiés

OBSERVATION OU PROBLÈME	ANALYSE DE L'INSPECTION
Impacts sur un habitat protégé du réseau NATURA 2000	<p>Les mesures prévues, permettent l'évitement du boisement de saligue, classé habitat d'intérêt communautaire prioritaire. Il est également prévu des mesures de gestion de la saligue et de remise en état du site, favorable à la conservation de ces milieux dont l'intérêt a été souligné.</p> <p>Une attention particulière devra être accordée à la conservation d'une avifaune abondante, compte tenu de la proximité de la ZPS « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau »</p> <p>Afin de s'assurer de l'efficacité des mesures prévues, nous proposons de prescrire un suivi écologique des mesures de gestion de la saligue.</p>
Implantation à l'intérieur des périmètres des zones rouge et orange du PPRI	<p>Les travaux à réaliser dans la zone inondable définie dans le PPRI de Tarsacq, répondent aux prescriptions visant à ne pas aggraver les risques liés à une inondation, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux ou à leur stockage • ne pas aggraver les risques sur le périmètre de la commune ou sur d'autres territoires • ne pas avoir pour incidence de modifier les périmètres exposés • ne pas conduire à une augmentation notable de la population <p>La révision du PPRI, approuvée le 12 juillet 2011, ne s'oppose plus à cette activité.</p> <p>En outre, les aménagements de gestion des eaux entre les lacs et l'évacuation vers la Gave de Pau, ainsi que les mesures de suivi des zones de débordement préférentiel du Gave de Pau et d'une éventuelle érosion régressive des terrains séparant le Gave des plans d'eaux, doivent rendre très improbable une capture d'un plan d'eau lors d'une unique crue avec débordements. Un compte rendu annuel de ce suivi devra être transmis à l'inspection.</p>
Limitation des nuisances sonores	<p>L'extension vers le sud-est, rapprochera les travaux d'extraction, du quartier Sen Julia sur la commune de Tarsacq. Ces travaux nécessitent l'utilisation d'une pelle, d'un chargeur et ponctuellement d'un bull, ainsi que d'une trémie alimentant une série de convoyeurs à bandes.</p> <p>L'étude de bruit jointe au dossier, montre que l'éloignement d'au moins 120 mètres entre les travaux et les habitations ainsi que la mise en place d'un merlon de 3 mètres de haut sur un linéaire de 450 mètres en masque en bordure de la limite du périmètre du projet, doit permettre de satisfaire aux prescriptions réglementaires.</p> <p>De plus, afin de répondre à une demande des riverains, l'exploitant s'engage à adapter la période et l'amplitude horaire des travaux lorsqu'il sera à moins de 250 mètres des habitations les plus proches.</p> <p>Afin de s'assurer de l'efficacité de ces mesures, nous proposons de prescrire un contrôle du niveau sonore complémentaire, dès que les travaux débiteront dans cette zone sud-est</p>

VII. CONCLUSION

Compte tenu des résultats de l'instruction et des dispositions prévues par l'exploitant, nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, dans sa formation spécialisée « Carrière », de réserver une suite favorable à cette demande d'autorisation, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté ci-annexé.

Le Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines
Inspecteur des Installations Classées



E. DEJONGHE

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Chef de la Division Risques Naturels
et Ouvrages Hydrauliques,



Didier LE MEUR